



Arrêt de travail.... Dois je quand même accepté les demandes de mes responsables ?

Par **Techsav28**, le **02/09/2024** à **21:35**

Bonjour,

Je suis technicien sav en itinérance auprès de client particulier dans une société depuis 2021 J'ai eu un soucis de blocage de dos fin juillet m'empêchant de travailler durant une semaine avec arrêt de travail du médecin.

J'ai prévenu mon entreprise via mon responsable direct et la personne responsable de la planification des interventions dès 7h30 le matin de mon premier jour d'absence.

J'ai du être arrêté de travail pendant une semaine étant dans l'impossibilité de conduire et de porter des charges.

Lorsque j'ai transmis mon arrêt de travail mon responsable m'a envoyé un mail de rappel très insistant me donnant l'ordre que lorsque je suis en arrêt de travail il est de mon rôle d'appeler moi même tout les clients de la société qui avait rendez vous avec moi durant mon arrêt. Je dois donc avant de partir me faire soigner appeler chaque client de la société leur signifiant mon indisponibilité ceux ci étant au nombre de 6 a 8 clients par jour. Est ce réellement a moi de faire cette chose étant en arrêt de travail ?

D'autre part mon contrat de travail fait état de mon poste de technicien sav itinérant. Est ce normal que mon responsable technique nous incite fortement a changer des pièces sur les biens des clients même si celle ci fonctionnent. Il faut savoir que nous sommes également fabricant du bien que j'entretiens. Le contrat de travail ne fait apparaître aucune prime de ce genre mais si j'accepte de changer des pièces et que cela produit un certain chiffre d'affaire je suis comissionné d'un pourcentage sur le chiffre obtenu hors a aucun moment mon contrat de travail mentionne cette prime ?

Je vous remercie d'avance pour la lecture de mes questionnements ainsi que vos reponses.

Par **janus2fr**, le **03/09/2024** à **06:47**

Bonjour,

En arrêt maladie, vous avez interdiction de travailler. Appeler les clients peut être considéré comme du travail...